

## Circuit financier de la contribution formation des non-salariés

	CONTRIBUTION	RECOUVREMENT	RÉPARTITION	MUTUALISATION DE LA PART VERSÉE AUX FAF ET AUX CHAMBRES DE MÉTIERS
<b>TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS, MEMBRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES, COMMERÇANTS</b>	<p>0,25 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale</p> <p>0,34 % du même montant si concours du conjoint collaborateur</p>	Urssaf	France compétences	<p>Agefice Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise</p> <p>FAF-PM Fonds d'assurance formation de la profession médicale (médecins libéraux)</p> <p>FIF-PL Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux (hors médecins)</p>
<b>ARTISANS</b>	0,29 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale	Urssaf	France compétences	<p>Fafcea : 0,17 %</p> <p>Chambre de métiers et de l'artisanat de région : 0,12 %</p>
<b>EXPLOITANTS AGRICOLES</b>	<p>Chef d'exploitation : 0,30 % minimum des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire fixée à l'art. L731-16 du Code rural dans la limite minimale de 0,17 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale et maximale de 0,89 % de ce même plafond</p> <p>Cotisants solidaires : 0,17 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale</p>	<p>MSA</p> <p>Selon les règles applicables au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de protection sociale agricole</p>	<p>MSA</p> <p>Versement avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant celle du recouvrement</p>	<p>Vivea</p> <p>Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (exploitants agricoles)</p>
<b>EXPLOITANTS DE PÊCHE ET DE CULTURES MARINES</b>	<p>Entreprise de moins de 11 salariés : 0,15 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale</p> <p>Entreprise de 11 salariés et plus : même régime que celui des exploitants agricoles</p>	<p>Urssaf</p> <p>MSA</p> <p>Selon les règles applicables au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de protection sociale agricole</p>	<p>Urssaf Caisse nationale</p> <p>MSA</p> <p>Versement avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant celle du recouvrement</p>	<p>Section professionnelle pêche et cultures marines de l'opérateur de compétences Ocapiat</p>
<b>MICRO-ENTREPRENEURS</b>	<p>Commerçant : 0,10 % du chiffre d'affaires</p> <p>Artisan : 0,30 % du chiffre d'affaires</p> <p>Profession libérale : 0,20 % du chiffre d'affaires</p>	Urssaf	France compétences	<p>Agefice</p> <p>Fafcea et chambres de métiers et de l'artisanat de région</p> <p>FIF-PL</p>